RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 18 novembre 2022
*** * ***

L'an deux mil vingt deux, le quatorze octobre à dix neuf heures,

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 novembre 2022

Le Conseil Municipal de Marcilly-en-Villette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé NIEUVIARTS, Maire.

Présents : Mmes Carole LANDRY - MM. Maxime ROUSSEL – Didier BRAULT – MM. Patrick PILON - Jacques ROBERT - Laurent DELORT - Mmes Catherine LOBO – Aline POUGET - Laurence TRÉMEAU - MM. Lionel DUPLAIX - Pascal ANDRÉAZZA

Absents excusés : Mmes Marie-Anne LINGARD (pouvoir à D. Brault) - Stéphanie CHARRON (pouvoir à M. Roussel) - Brigitte GARNIER (pouvoir à L. Duplaix) - Virginie MARTIN (pouvoir à J. Robert) - MM. Joachim SALVAN (pouvoir à H. Nieuviarts) - Nicolas LE GUILLARD (pouvoir à L. Delort) – Adama MAR (pouvoir à A. Pouget)

Secrétaire de séance : M. Maxime ROUSSEL

Nombre de conseillers :
En exercice : 19
Présents : 12
Excusés : 7
Votants : 19

ORDRE DU JOUR

1) Budget
   - Acquisition parcelle, modification délibération 2022/77
   - Référentiel M57 définition de l'emprise
   - Eclairage public
   - Proposition de cession d'un immeuble
   - PACT 2023
   - Subvention participation championnat du monde Ironman
   - Fixation des prix des Maisons fleuries : prix 2022 (*1° 35 € /2° 30 € /3° 25 €/4° 20 €/5° et suivants 15 €)*
2) Communauté de Communes des Portes de Sologne :
   - Taxe d'aménagement : partage sur le produit encaissé sur les zones d'activités
3) Urbanisme : définition du mandat EPFLI
4) Ressources humaines :
   - Convention avec CDG 45 – médecine préventive 1/1/2023 tableau du personnel au 1er janvier 2023
   - Création poste adjoint technique
5) Festivités de Noël
   - Marché de noël : samedi 10 décembre
   - CMJ : actions pour noël
   - CCAS : colis de noël
6) Questions diverses :
   - Chantaloup : modification règlement pour accès parking
   - Expo-photos : 19 et 20 novembre
   - Aire de loisirs Chantaloup : 19 novembre

* * * * *

Le Conseil municipal adopte le compte-rendu du conseil du 14 octobre, à l'exception de M. Andréazza qui s'abstient du fait de son absence lors de ce conseil.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du décès du Docteur Basin qui a exercé son activité à Marcilly-en-Villette de juillet 2017 à décembre 2021.

2022/82 Acquisition terrain – Les Naudières
Monsieur le Maire rappelle la délibération 2022/77 relative à l'acquisition de la parcelle cadastrée BE 158 dont la superficie cadastrale est de 5.312 m² et non de 5 253 m², cette surface étant la surface géographique.
Ainsi le prix d'achat du terrain, sur la base de 1.50 €/m² est de 7 968 €.
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'acquérir ce terrain au prix de 7 968 €, inscrit la somme au budget de la commune et charge Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à cette acquisition.

2022/83 Budget Général - Référentiel M57 au 1er janvier 2023
Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération 2022/76 relative au passage à la M57 au 1er janvier 2023 pour le budget général.
Il convient de préciser que la commune opte pour la version abrégée de la M57.
Compte-tenu de l'avis favorable émis par le comptable public, en date du 26 septembre 2022, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte à compter du 1er janvier 2023 la nomenclature M57 – version abrégée pour le budget général.

2022/84 Eclairage public
Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la réunion de la commission générale du 17 octobre qui a donné lieu à un échange sur le fonctionnement de l'éclairage public notamment pour une coupure nocturne partielle ou totale.
Monsieur Roussel, adjoint, rend compte au Conseil municipal des chiffrages et des particularités techniques selon le choix retenu, à savoir soit une coupure nocturne totale soit une coupure nocturne partielle avec maintien de l'éclairage sur les axes pénétrants (CD 921-CD108-CD7).
Il rappelle qu'actuellement il y a déjà un abaissement de 50% de l'éclairage de 23 h à 5 h.
Monsieur le Maire indique que le coût des travaux d'adaptation peut être éligible à une subvention du PETR. Il conviendra de délibérer sur ce dossier ultérieurement pour solliciter la subvention.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, opte pour une coupure nocturne partielle de l'éclairage public (13 voix pour, 6 voix contre) et décide d'engager les études nécessaires.

2022/85 CESSION IMMEUBLE sis 79 chemin de Bellevue
Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la suite du dossier du legs faisant suite au décès de Madame Georgette Gauthier. Il l'informe de l'estimation de France Domaines, de 99.600 € HT pour ce bien composé d'un terrain de 514 m2 avec une maison de 96 m², soit une superficie totale de 610 m².
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe le prix de cession à 135.000 € (cent trente cinq mille euros) avec une marge d'appréciation limité à 125 000 € et charge Monsieur le Maire de signer tout document pour la cession de ce bien.

2022/86 Convention partenariat PACT 2023
Le Conseil Municipal prend connaissance de la proposition de spectacles envisagés dans le cadre du PACT 2023 en partenariat avec la mairie de La Ferté Saint-Aubin, (Projets Artistiques et Culturels du Territoire).
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, charge Monsieur le Maire de signer la convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier et s'engage à inscrire les montants au budget 2023. Le montant de la programmation est estimé à 4884€.

2022/87 Subvention pour participation championnat du monde Ironman
Le Conseil Municipal prend connaissance de la demande d'un Marcillois qui a déposé un dossier de demande de subvention pour sa participation au championnat du monde Ironman les 26 et 27 août 2023 en Finlande.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'apporter son soutien à Monsieur Rucheton, à hauteur de 200 € (deux cents euros) et s'engage à inscrire la somme au budget 2023.

2022/88 Concours «Maisons Fleuries 2022»
Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des modalités de remise des prix du concours des « Maisons fleuries 2022».
Il propose d'allouer des prix, toutes catégories confondues, à savoir :
1ère catégorie 1A – maison avec jardin visible de la rue (jardin fleuri)

1ère catégorie 1B – maison avec jardin visible de la rue (type paysager-jardin vert)
2ème catégorie – maison avec décor floral installé sur la voie publique
3ème catégorie – maison avec balcon ou terrasse sans jardin visible de la rue et sans utilisation de la voie publique
Fermes fleuries
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'allouer les prix suivants, toutes catégories confondues : 1er prix 35 € - 2ème prix 30 € - 3ème prix 25 € - 4ème prix 20 € - 5ème prix et suvants 15 € et suivants.

2022/89 Taxe d'Aménagement : institution du reversement obligatoire de la part communale de la TA
Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 109 de la loi de finances pour 2022 n°2021-1900 du 30 décembre 2021 rendant obligatoire à compter du 1er janvier 2022 le reversement total ou partiel du produit de la part communale de la taxe d'aménagement. Ce reversement est réalisé au bénéfice de l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont la commune est membre, compte-tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du Conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.
En se fondant sur une évaluation des charges assumées sur le territoire communal par l'EPCI selon la définition donnée ci-dessus et sur le produit de taxe d'aménagement perçu par la commune.
Vu les articles L.331-1 et L.331-2 du code de l'urbanisme,
Vu l'article 109 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'instituer à compter du 1er janvier 2023 un reversement de la part communale de la taxe d'aménagement conformément à l'article 109 de la loi de finances pour 2022, selon les modalités suivantes à hauteur de 25 % du produit de la taxe au profit de la Communauté de Communes des Portes de Sologne ; charge Monsieur le Maire de notifier cette décision au conseil communautaire de Communauté de Communes des Portes de Sologne et de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2022/90 EXTENSION DU MANDAT D'INTERVENTION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL INTERDEPARTEMENTAL FONCIER CŒUR DE FRANCE
Par délibérations en date des 23 janvier 2019 et 13 septembre 2019, le Conseil municipal de la commune de MARCILLY-EN-VILLETTE a sollicité l'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France pour réaliser les acquisitions nécessaires à son projet de développement de l'offre de logements sur le secteur dit « La Borde », et a approuvé les modalités d'acquisition et de portage foncier.
Le Conseil de la Communauté de Communes des Portes de Sologne a émis un avis favorable par délibération en date du 5 février 2019, et cette demande d'intervention a été approuvée par le Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France par délibérations en date des 12 mars 2019 et 26 septembre 2019.
Le périmètre des acquisitions était alors constitué de la parcelle, en nature de terres agricoles cultivées, cadastrée section BA numéro 248 lieudit « LA BORDE » pour une contenance de 19 500 m². En tout état de cause, et après 3 ans de négociations, il est à constater que certains membres de l'indivision ne sont pas vendeurs, empêchant toute transaction amiable d'intervenir.
Dans le même temps, le plan local d'urbanisme intercommunal, en cours d'élaboration, corrobore le maintien d'un périmètre en zone AU sur le secteur de la Borde et de la Chaise conformément à la politique communale en matière de logements.
Ces facteurs conduisent la collectivité à souhaiter esquisser une stratégie d'ensemble sur le développement de l'offre communale de logement, ce qui nécessite au préalable une maitrise foncière d'ensemble sur la zone AU des secteurs de La Borde et La Chaise.
Le mandat confié à l'EPFLI consistera à négocier l'acquisition des biens concernés, en nature de terres agricoles cultivées, situés à MARCILLY-EN-VILLETTE, ainsi cadastrés :

Section	Numéro	Lieudit	Surface à prélever à parfaire après division parcellaire	Contenance totale
BA	248	LA BORDE	19 500 m²	19 500 m²
BA	249	LA BORDE	600 m²	26 577 m²
AD	533	LA CHAISE	17 300 m²	58 485 m²
BB	176	LA CHAISE	7 925 m²	7 925 m²
BB	699	LA CHAISE	3 006 m²	3 006 m²
BB	715	LA CHAISE	14 575 m²	14 575 m²
BB	716	LA CHAISE	1 396 m²	1 396 m²

Le coût prévisionnel des acquisitions foncières est inconnu à ce jour. Le mandat de l'EPFLI sera limité au montant de l'avis du Domaine sur la valeur vénale des biens, à obtenir le cas échéant, ou au prix de marché déterminé après accord écrit du Maire. Après accord écrit du Maire, à qui le Conseil donne délégation expresse pour ce faire, l'EPFLI sera habilité à faire la ou les offre(s) d'achat qui lui semblera(ont) la/les plus adéquate(s) au vu du marché et à poursuivre l'acquisition selon les modalités de portage ci-dessous définies.

Mandat est également donné à l'EPFLI de négocier le départ et l'indemnisation du preneur en place, soit directement en application du protocole signé entre la profession agricole et les services fiscaux et de la convention s'y rapportant, soit par l'intermédiaire de la SAFER du Centre via une convention ad hoc. Tous les frais liés seront réintégrés au capital à rembourser.

Mandat est également donné à l'EPFLI d'engager la procédure d'expropriation en cas d'échec des négociations à l'amiable, et si l'opportunité d'y recourir était actée par l'Etablissement ; Le mandat concernerait alors la phase administrative de la procédure, jusqu'à l'obtention de la Déclaration d'Utilité Publique et de l'arrêté de cessibilité.

Si initialement, le Conseil municipal avait statué sur une durée de portage de 4 ans selon remboursement dissocié, l'extension importante du périmètre d'acquisition invite à revoir la durée sollicitée auprès de l'EPFLI Foncier Cœur de France afin de lisser la charge financière dans la longue durée et permettre le phasage des différentes opérations de logements.

Ainsi, le portage foncier s'effectuera sur une durée prévisionnelle de 15 ans, selon remboursement par annuités constantes au vu des simulations financières produites par l'EPFLI. Observation étant ici faite que la durée du portage pourra être réduite ou prorogée selon l'évolution et l'avancement du projet, sur demande auprès de l'EPFLI.

La gestion des biens sera assurée par l'EPFLI soit directement soit en partenariat avec la SAFER du Centre s'agissant de terres agricoles.

Vu la délibération du Conseil municipal de MARCILLY-EN-VILLETTE en date du 23 janvier 2019 sollicitant l'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France dans le cadre du projet de création de logements sur le secteur de La Borde,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté de communes des Portes de Sologne en date du 5 février 2019 donnant un avis favorable sur l'opération,
Vu la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France en date du 12 mars 2019 approuvant le projet communal,
Vu la délibération du Conseil municipal de MARCILLY-EN-VILLETTE en date du 13 septembre 2019 approuvant les conditions des acquisitions et modalités du portage foncier,
Vu la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France en date du 26 septembre 2019 approuvant les conditions des acquisitions et modalités du portage foncier,

Vu le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France,

Monsieur le Maire après avoir rappelé les délibérations n°2019/5 et 2020/66 donnant mandat pour le terrain de la Borde, rend compte des échanges avec l'EPFLI,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide
-D'approuver l'extension du mandat d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France dans le cadre du projet de développement de l'offre de logements ;
-D'habiliter le Maire à solliciter l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental Foncier Cœur de France (EPFLI Foncier Cœur de France) dans le cadre du projet de développement de l'offre de logement, nécessitant l'acquisition des biens situés à MARCILLY-EN-VILLETTE , en nature de terres agricoles cultivées, ainsi cadastrés :

Section	Numéro	Lieudit	Surface à prélever à parfaire après division parcellaire	Contenance totale
BA	248	LA BORDE	19 500 m²	19 500 m²
BA	249	LA BORDE	600 m²	26 577 m²
AD	533	LA CHAISE	17 300 m²	58 485 m²
BB	176	LA CHAISE	7 925 m²	7 925 m²
BB	699	LA CHAISE	3 006 m²	3 006 m²
BB	715	LA CHAISE	14 575 m²	14 575 m²
BB	716	LA CHAISE	1 396 m²	1 396 m²

-D'habiliter l'EPFLI Foncier Cœur de France à négocier l'acquisition des biens immobiliers jusqu'au montant de l'avis du Domaine sur leur valeur vénale, à obtenir le cas échéant ou au prix de marché déterminé après accord écrit du maire ; d'autoriser le représentant de l'EPFLI, après accord écrit du Maire à qui le Conseil donne délégation expresse pour ce faire, à signer tous documents et avant-contrats ainsi que le ou les acte(s) authentique(s) de vente ;
-D'approuver les modalités du portage foncier par l'EPFLI Foncier Cœur de France, d'une durée prévisionnelle de 15 ans, selon remboursement par annuités constantes ;
-D'autoriser le Maire à signer la convention de portage foncier à passer avec l'EPFLI Foncier Cœur de France ;
-D'habiliter l'EPFLI Foncier Cœur de France à négocier le départ et l'indemnisation du preneur en place, soit directement en application du protocole signé entre la profession agricole et les services fiscaux et de la convention s'y rapportant, soit par l'intermédiaire de la SAFER du Centre via une convention ad hoc ;
-D'habiliter l'EPFLI Foncier Cœur de France à engager la procédure d'expropriation en cas d'échec des négociations amiables, s'il juge opportun d'y recourir, jusqu'à l'obtention de la Déclaration d'Utilité Publique « réserve foncière » et de l'arrêté de cessibilité ;
-D'approuver le principe de la mise à disposition des biens au profit de la Commune en cas de besoin et autoriser le Maire à signer la convention correspondante ;
-D'une façon générale, d'approuver les conditions du mandat confié à l'EPFLI Foncier Cœur de France dans le cadre de cette opération ;
-D'autoriser le Maire à signer l'acte d'acquisition des biens par la Commune aux conditions contractuelles à l'issue du portage foncier le cas échant, ainsi que tous actes rendus nécessaires à la réalisation de cette opération.

2022/91 Convention avec le Centre Départemental de Gestion (CDGFPT 45)
Service de Médecine Préventive

Monsieur le Maire rappelle la convention signée avec le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret pour permettre un service de médecine préventive au bénéfice des agents communaux.
Le Centre de gestion a réalisé la mise en conformité des conventions d'adhésion au Service de Médecine Préventive à la Réglementation générale de Protection des Données. Aussi, il est demandé aux membres du Conseil d'autoriser à signer l'avenant mettant fin à la convention actuelle et de signer la nouvelle convention
Il est proposé de signer la convention pour une durée de 1 an, à compter du 1er janvier 2023, renouvelée tacitement dans la limite de 3 ans.
Une participation financière est demandée, basée sur la masse salariale. Le taux de cotisation additionnel est de 0.33% du montant de l'ensemble des rémunérations du personnel de la collectivité adhérente.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la nouvelle convention et charge Monsieur le Maire de signer l'avenant mettant fin à la convention actuelle et de signer cette convention et l'autorise à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans cette convention et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

2022/92 Ressources Humaines : Création de poste adjoint technique

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il présente au Conseil Municipal l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.
Il propose au Conseil municipal, compte-tenu des prochains mouvements d'agents, la création d'un poste d'adjoint technique, catégorie C à temps complet, à compter du 1er janvier 2023, dans le cadre des services techniques.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de la création d'un poste d'adjoint technique, à temps complet, à compter du 1er janvier 2023.

20022/93 Règlement salle Chantaloup : modification

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite aux travaux de sécurisation du parking Chantaloup avec la mise en place de bornes rétractables, il convient de modifier le règlement de la salle Chantaloup, pour l'accès des véhicules utilitaires qui est conditionné par l'usage d'un badge pour le fonctionnement des bornes. La perte du badge donnera lieu à la retenue d'un forfait de 200 € sur le montant de la caution.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le nouveau règlement.

Festivités :

Madame Pouget sollicite le conseil pour l'Expo-photo des 19 et 20 novembre. Cette année, 252 clichés seront exposés.

Elle rappelle l'inauguration à 11 h 30, ainsi que celle de l'aire de loisirs à 10 h 30.

Elle fait par également de la préparation du marché de noël le 10 décembre, avec la participation du Conseil Municipal Jeunes.

Questions de M. Duplaix

1) Plantations dans le cadre des travaux d'aménagement du centre bourg

Monsieur le Maire donne connaissance aux conseillers de la planche de présentation qui sera apposée sur la place à l'instar du plan d'aménagement

2) Stationnement de véhicules. Il suggère pour certaines rues un stationnement empiétant sur le trottoir et la voirie.
3) Tarification sociale du service de restauration : Monsieur le Maire propose d'étudier ce sujet en commission.

La séance est levée à 20 h 50.

Le secrétaire de séance | Le maire

M. Roussel | H. Nieuviarts